Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Secrétariat général

Service de la modernisation

Sous-direction des systèmes d'information

Centre d'ingénierie des systèmes d'information

251 rue de Vaugirard 75732 PARIS CEDEX 15

Suivi par : J. J. RÉVEILLON / L. LAHMY

Tél. : 06 31 37 48 08 / 01 49 55 47 85

Fax : 01 49 55 69 46

@ : jean-jacques.reveillon@agriculture.gouv.fr

laurence.lahmy@agriculture.gouv.fr

CIRCULAIRE

SG/SM/SDSI/C2007-1403

Date: 06 août 2007

Date de mise en application : **immédiate**

Nombre d'annexes : 3

Objet : notification du déploiement de la Base de données nationale des usagers (BDNU) version 2

Bases juridiques :

Arrêté du 28 février 2006 portant création de la Base de données nationale des usagers du ministère de l'Agriculture et de la Pêche.

Résumé : la présente note informe du déploiement de la BDNU dans sa version 2. Elle présente son contenu et ses fonctionnalités, la notion d'identifiant unique ainsi que les modalités techniques et organisationnelles de la gestion des droits associés.

Mots-clés : BDNU, USAGER, REFERENTIEL, IDENTIFICATION

Destinataires	
Pour exécution : DRAF DDAF DDEA DAF	**Pour information :** AUP CNASEA Administration centrale Établissements publics DDSV

1. LE CONTEXTE

Les difficultés rencontrées par les usagers et par les services de l'administration face à la complexité et à la diversité croissante des procédures réglementaires s'appliquant à leurs activités ont conduit le ministère de l'Agriculture et de la Pêche (MAP) à mettre en œuvre une politique de simplification administrative ambitieuse.

Les mesures envisagées s'articulent autour de deux axes principaux :

- la constitution d'un dossier unique de l'usager regroupant l'ensemble des sous dossiers le concernant et accessible en consultation et en instruction par le moyen de téléservices et de téléprocédures par l'intermédiaire d'un portail unique et d'un identifiant unique.

- la réduction, la simplification et la dématérialisation des justificatifs nécessaires aux diverses démarches administratives de l'usager.

La BDNU s'inscrit au cœur de ce système en cours de création et en constitue l'étape préalable obligatoire.

2. L'OBJECTIF

L'objectif de la BDNU est de permettre la mise en œuvre de la politique de simplification :

- par l'attribution exclusive d'un identifiant unique qui devra être utilisé par les usagers, par chacun des utilisateurs métiers, administrations et établissements publics de la sphère MAP.

- par la constitution d'un référentiel unique, commun à tous les utilisateurs, contenant l'ensemble des données générales ou spécifiques partagées par plusieurs métiers.

- par la mise à la disposition des données utiles à chacun des utilisateurs.

3. L'IDENTIFIANT UNIQUE

L'identifiant unique (Annexe 1) est, conformément aux contraintes réglementaires, le SIREN pour les entreprises et le SIRET pour leurs établissements. La totalité des identifiants des entreprises françaises sera présente en BDNU et mise à jour quotidiennement.

Un certain nombre de personnes physiques bien qu'usagers du MAP ne répondent pas aux conditions de sirénisation. Un identifiant spécifique de substitution dénommé **NUMAGRI** sera attribué à ces particuliers. Par nécessité, il se décompose en NUMAGRI-N pour les personnes physiques et en NUMAGRI-T pour leur lieu d'activité. Cet identifiant, construit sur la base de la date de naissance de l'usager sera délivré par la BDNU en ligne à la demande des « guichets clients » (DDAF, DRAF, DDSV, Affaires Maritimes…).

Ainsi par exemple, un propriétaire forestier possédant des surfaces boisées dans plusieurs départements sera identifié par un seul NUMAGRIN et disposera de plusieurs NUMAGRIT.

Pour certaines catégories d'usagers, le NUMAGRI pourra être utilisé de manière temporaire dans l'attente de leur sirénisation. En tout état de cause, les exploitants agricoles en activité sont tous sirénisables et devront être dotés d'un SIREN.

Les n° PACAGE (ancienne formule) ou **ISIS** (nouvelle formule) restent des n° propres aux utilisateurs métiers. Ils sont conservés et rattachés à l'identifiant unique par des tables permettant un accès à l'identifiant unique et au dossier de l'usager par leur intermédiaire.
Les mêmes dispositions sont prévues pour les n° EDE attribués aux détenteurs d'animaux par les établissements départementaux de l'élevage.

4. LA STRUCTURE

La BDNU est constituée :

- d'un **« Espace usagers »** contenant les données du dossier commun unique selon trois catégories :
    - o Les données générales sur l'entreprise et l'établissement émanant du fichier SIRENE3 de l'INSEE ;
    - o Les données complémentaires constituées de données générales non présentes dans le répertoire SIRENE3 et de données plus spécifiques partagées entre plusieurs utilisateurs métiers ;
    - o Les données générales et complémentaires créées dans le cadre de la procédure NUMAGRI.
- d'un **« Espace utilisateurs métiers »** constitué par des tables de rattachements entre les n° de gestion internes utilisés par ces métiers et l'identifiant BDNU.

Pour plus d'informations sur les données, il convient de consulter les documents techniques (Annexe 3).

5. LES RELATIONS FONCTIONNELLES

5.1. Alimentation de la BDNU

- en ce qui concerne les données du fichier SIRENE, la BDNU sera alimentée par l'envoi quotidien d'un fichier des événements par l'INSEE.

- en ce qui concerne les données complémentaires, la BDNU sera alimentée par les « guichets clients » (DRAF, DDAF et DDSV). Pour ce faire, les guichets disposeront d'une interface spécifique élaborée par le Centre d'ingénierie des systèmes d'information (CISI). Toutefois, afin d'éviter la multiplication des manipulations informatiques, il est prévu que les interfaces métiers intégrant des spécifications propres aux données complémentaires de la BDNU (exemple : ISIS) transmettent directement l'information à la BDNU à l'occasion des diverses procédures. Cette transmission sera effectuée par le moyen d'échanges inter-applicatifs

  Remarque : qu'il s'agisse des données de l'INSEE (dont les guichets sont les CFE) ou des données complémentaires, l'usager est le seul responsable du contenu des données le concernant. La BDNU certifie la conformité des données aux déclarations de l'usager et organise à cette fin les droits. L' Annexe 2 précise les conditions d'administration et les modalités d'accès à la BDNU.

- à terme, les données complémentaires pourront être renseignées par l'usager lui-même par téléprocédures.

5.2. Utilisation de la BDNU

La BDNU a vocation à être utilisée par l'ensemble des applications informatiques « métier » de la sphère MAP en collaboration avec le ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables pour certaines d'entre elles.

Des rattachements entre les divers identifiants et n° de gestion internes utilisés jusqu'à présent par les utilisateurs métiers et l'identifiant unique permettront à chacun d'entre eux d'accéder aux données usagers qui les concernent. Les rattachements seront créés par le biais d'échanges interapplicatifs.

Le logiciel ARCHE, qui sert de base à de nombreuses applications locales en DDAF, actuellement alimenté par PACAGE/ISIS sera alimenté par la BDNU au cours des prochains mois.

Les applications métiers concernées sont les suivantes (liste non limitative) :

- gestion des aides :
    - Isis (aides 1er pilier) dont le maître d'œuvre est l' AUP ;
    - Osiris (aides 2ème pilier, aides au développement rural) dont le maître d'œuvre est le CNASEA ;

- AIDA2 ;
- SIGAL (Santé animale, hygiène alimentaire) ;
- SI Pêche ;
- coordination des contrôles ;
- CASCADE (gestion police de l'eau) ;
- etc…

Dans le cadre de la mise en œuvre des téléservices et téléprocédures par l'intermédiaire du portail MAP et en collaboration avec AIDA2, la BDNU pourra être utilisée pour l'authentification unique des usagers utilisant ces services.

Dans le cadre de la démarche en cours de dématérialisation des pièces justificatives exigibles, la BDNU pourra être utilisée pour le stockage commun des références d'archivage des documents, voire des documents numérisés.

L'annexe 3 présente l'ensemble des principes de fonctionnement de la BDNU.

6. MISE EN SERVICE OPERATIONNELLE

La BDNU est opérationnelle et sera accessible en DDAF et en DRAF au fur et à mesure de la mise en place des droits :

- pour la création des identifiants NUMAGRI et la recherche des identifiants SIREN/SIRET ;
- pour la consultation des données du fichier SIRENE3 et des données complémentaires présentes ;
- pour le renseignement des données complémentaires.

Les rattachements PACAGE – SIRET sont d'ores et déjà présents et opérationnels dans la base. L'agence unique de paiement (AUP) a prévu de rattacher également les n° de gestion ISIS.

Les rattachements n° EDE – SIRET sont prévus au 4^{e} trimestre 2007.

Les rattachements « autres » seront effectués selon un calendrier qui sera élaboré en collaboration avec les maîtres d'ouvrage des applications métier.

Je vous remercie par avance de la rigueur avec laquelle chacun s'inscrira dans cette démarche

Le Secrétaire général,

Dominique SORAIN

Annexe 1 : BDNU et identifiant Unique
Annexe 2 : BDNU et gestion des droits
Annexe 3 : BDNU principes de fonctionnement – Données SIREN et données complémentaires

Annexe 1 : l'identifiant unique

1. **DEFINITION**…… 5
2. **LE SIREN ET LE SIRET (EXTRAIT D'UN DOCUMENT DE L'INSEE) ET LE NUMAGRI**…… 5
Numéro unique d'identification…….. 5
SIREN…….. 6
SIRET…….. 7
NUMAGRIN…….. 7
NUMAGRIT…….. 7
3. **LES ATTRIBUTAIRES DES NUMAGRIN**…….. 7
4. **LES MODALITES D'ATTRIBUTION DES IDENTIFIANTS : NUMAGRIN-NUMAGRIT**…….. 7



1. DEFINITION

La notion d'usager retenue est celle de toute personne physique ou morale dont la prise en compte de la responsabilité juridique directe est avérée en lien avec les missions exercées par le MAP. .La BDNU a pour fonction d'identifier de façon précise, commune et exhaustive les entreprises et établissements entrant dans le champ d'action du MAP.

L'identifiant unique retenu des usagers du « groupe MAP » (ensemble incluant le ministère, les établissements publics et les offices placés sous sa tutelle) est, conformément aux contraintes réglementaires, le SIREN pour les entreprises et le SIRET pour leurs établissements. La totalité des identifiants des entreprises françaises sera présente en BDNU et mise à jour quotidiennement.

Un certain nombre de personnes physiques bien qu'usagers du MAP ne répondent pas aux conditions de sirénisation. Un identifiant spécifique de substitution dénommé **NUMAGRI** sera délivré à ces particuliers.

2. LE SIREN ET LE SIRET (EXTRAIT D'UN DOCUMENT DE L'INSEE) ET LE NUMAGRI

Numéro unique d'identification

Le numéro unique d'identification est le numéro SIREN® pour une entreprise et le numéro SIRET® pour un établissement.

Entreprise

Une entreprise est une unité économique, juridiquement autonome, organisée pour produire des biens ou des services pour le marché. Il existe deux grandes catégories (ou familles) :

- l'entreprise individuelle qui ne possède pas de personnalité juridique distincte de celle de son exploitant (exemple : commerçant, artisan, profession libérale, exploitant agricole, …) ;

- l'entreprise dite personne morale [exemple : Société anonyme (SA), Société à responsabilité limitée (SARL), Société civile d'exploitation agricole (SCEA), etc…].

Établissement

Un établissement est une unité d'exploitation ou de production localisée géographiquement, individualisée mais dépendant juridiquement d'une entreprise. C'est le lieu où est effectivement exercée l'activité (magasin, atelier,...).

SIREN

Le numéro SIREN® est le numéro unique d'identification attribué à chaque entreprise par l'INSEE. C'est un simple numéro d'ordre composé de neuf chiffres non significatifs (excepté pour les organismes publics). Il n'a aucun lien avec les caractéristiques de l'entreprise. Il est attribué une seule fois et n'est supprimé du répertoire qu'au moment de la disparition de la personne juridique (décès ou cessation de toute activité pour un entrepreneur individuel, dissolution pour une personne morale).

Chaque unité SIREN identifie une unité légale : un artisan, une société commerciale, mais aussi une commune, un syndicat professionnel, une association ou encore un syndicat de copropriété ou un service de l'Etat. Exceptions : certains SIREN correspondent à des unités non dotées de la personnalité juridique telles que les sociétés de fait, les sociétés en participation, les indivisions.

Depuis le décret "Numéro unique", le numéro SIREN s'impose aux administrations dans leurs relations avec les entreprises.

SIRET

Le numéro SIRET® est le numéro unique d'identification attribué à chaque établissement par l'INSEE. Ce numéro est un simple numéro d'ordre composé de quatorze chiffres non significatifs : les neuf premiers correspondent au numéro SIREN® de l'entreprise dont l'établissement dépend et les cinq derniers à un numéro interne de classement (NIC). Il n'a aucun lien avec les caractéristiques de l'établissement. Il est fermé quand l'activité cesse dans l'établissement concerné ou lorsque l'établissement change d'adresse.

Dans la base de données SIRENE®, l'unité SIRET est l'établissement défini comme un lieu géographiquement distinct où s'exerce tout ou partie de l'activité d'une unité SIREN.

Tout établissement reçoit un SIRET, même pour une entreprise qui exploite un établissement unique. Un numéro attribué à l'établissement d'une entreprise donnée n'est plus jamais utilisé au profit d'un autre établissement de cette entreprise.

L'unité SIRET est liée à la personne (au sens juridique). Si plusieurs unités SIREN exercent leur activité dans un même lieu, elles y exploitent autant d'unités SIRET différentes.

L'unité SIRET est localisée. Une unité SIREN est constituée d'autant d'unités SIRET qu'il y a de lieux différents où elle exerce son activité.

Unités ordinaires, unités singulières

Une unité SIRET exerce généralement une activité économique, c'est-à-dire produit des biens ou des services à l'aide de moyens de production. Elle est alors qualifiée d'ordinaire ou d'établissement ordinaire.

Bien que n'étant pas des unités de production, certaines unités sont inscrites en raison d'obligations juridiques, sociales ou fiscales. Elles sont alors qualifiées de singulières.

Le **NUMAGRIN** et le **NUMAGRIT** sont des identifiants propres aux usagers du groupe MAP qui ne répondent pas aux conditions exigées pour la sirénisation. Ce sont donc des identifiants par défaut.

Dans un objectif de simplification, ces identifiants sont définis par analogie avec le système SIREN – SIRET.

Le NUMAGRI – N est attribué aux personnes physiques et le NUMAGRI - T à leur lieu d'activité. Cet identifiant, construit sur la base de la date de naissance de l'usager sera délivré par la BDNU en ligne, à la demande des « guichets clients » (DDAF, DRAF, DDSV, Affaires maritimes…).

Ainsi par exemple, un propriétaire forestier possédant des surfaces boisées dans plusieurs départements sera identifié par un seul NUMAGRIN et disposera de plusieurs NUMAGRIT.

Pour certaines catégories d'usagers, le NUMAGRIN pourra être déclaré provisoire en attente de sirénisation (c'est le cas des jeunes agriculteurs avant leur installation).

En tout état de cause, les exploitants agricoles en activité sont tous sirénisables et devront être dotés d'un SIREN.

La structure de ces identifiants est la suivante :

NUMAGRIN

- 1 caractère alphabétique (A pour le ministère de l'Agriculture) ;
- 2 caractères numériques pour l'année de naissance ;
- 3 caractères numériques pour le quantième du jour de naissance ;
- 3 caractères numériques correspondant au numéro d'ordre de création par jour de naissance.

Si les usagers NUMAGRIN sont déjà identifiés dans un autre ministère, le NUMAGRIN sera constitué à partir de ce numéro par:

- 1 lettre identifiant le ministère :
  - « C » : ministère de l'Ecologie

suivie de l'identifiant utilisé dans le ministère en question, jusqu'à 29 caractères (1re lettre comprise).

NUMAGRIT

- Le numéro NUMAGRIN (9 caractères s'il s'agit d'un NUMAGRIN créé par le MAP, jusqu'à 29 pour les autres) ;
- 3 caractères correspondant au n° d'ordre de l'établissement.

3. LES ATTRIBUTAIRES DES NUMAGRIN

L'identifiant NUMAGRIN peut être attribué à tout usager du MAP, c'est à dire à toute personne physique ayant un lien juridique direct avec le MAP **ET ne répondant pas aux conditions d'attribution des identifiants SIREN – SIRET.**

Remarques

1 - La création d'un NUMAGRIN doit être précédée d'une vérification de l'activité de l'intéressé afin d'éviter les doublons SIREN – NUMAGRIN ;

2 - Tous les exploitants agricoles en activité sont susceptibles d'obtenir un SIREN. Ils ne peuvent donc pas être attributaires d'un NUMAGRIN ;

3 - Les personnes qualifiées d'une exploitation agricole (associés, gérants…) ne peuvent bénéficier d'un NUMAGRIN (contrairement aux pratiques existantes avec les numéros PACAGE), ils seront directement identifiés dans la BDNU par déclinaison du SIREN de l'entreprise.

Cas particuliers

1 - Les jeunes agriculteurs avant leur installation ne peuvent être identifiés par l'INSEE. Il pourra leur être attribué un identifiant NUMAGRIN dans la catégorie *jeunes agriculteurs* ;

2 - En ce qui concerne les entreprises unipersonnelles, un NUMAGRIN peut être attribué à la personne physique, s'il n'existe aucun lien entre l'activité justifiant de cette attribution et les activités de l'entreprise (exemple : Alain Dupont, artisan coiffeur, pratiquant la pêche à pied).

4. LES MODALITES D'ATTRIBUTION DES IDENTIFIANTS : NUMAGRIN-NUMAGRIT

Le système permet de différencier l'identification de la personne physique de l'identification de ses divers lieux d'activité, ce que ne permettait pas le numéro PACAGE. Son attribution au niveau national permet de limiter le risque de doublons.

Certaines précautions doivent cependant être prises car des doublons (plusieurs NUMAGRIN pour une même personne physique) peuvent survenir en cas d'erreur sur l'orthographe du nom d'usage ou du premier prénom ou en cas d'erreur sur la date de naissance. C'est pourquoi les NUMAGRIN doivent être créés à partir des données relevées sur un **document officiel prouvant l'identité** : carte d'identité, permis de conduire, passeport ou extrait de naissance.

La BDNU en création des NUMAGRIN interdit les doublons et procédera régulièrement à des recherches de doublons éventuels.

Annexe 2 : administration et modalités d'accès

1. **LES DIVERS INTERVENANTS**…….. 8
2. **MODALITES D'INSCRIPTION DE L'ADMINISTRATEUR LOCAL AUPRES DE L'ASSISTANCE BDNU**…….. 9
3. **LES RESPONSABILITES**……. 9
4. **FORMATION**…… …. 9
5. **LA CONFIDENTIALITE**……. 9



1. LES DIFFERENTS INTERVENANTS

Afin de sécuriser et de garantir une maîtrise des accès, un **administrateur local** de la BDNU devra être désigné par chaque directeur de DDAF, DRAF et DDSV, il peut être commun à ces trois structures.

Ce gestionnaire sera chargé d'ouvrir les droits des agents de la structure par l'intermédiaire de l'interface BDNU de gestion des usagers. Les comptes des agents seront ouverts sur demande du directeur concerné

Les **agents utilisateurs de la BDNU** sont habilités pour le compte de leur structure à intervenir sur les usagers de la BDNU et sont désignés par le directeur. Trois niveaux d'habilitation des utilisateurs sont prévus :

- l'habilitation à la création et à la modification des données complémentaires aux données SIREN en BDNU et à la création de nouveaux usagers (NUMAGRIN). La création de ces identifiants devra être réservée à un nombre limité d'agents (**rôle gestionnaire principal**) ;

  Il est fortement conseillé de désigner un seul gestionnaire principal et un nombre limité de suppléants au gestionnaire principal.

- l'habilitation à la création et à la modification des données complémentaires aux données SIREN et NUMAGRIN préalablement créés en BDNU(**rôle gestionnaire courant**) ;

- l'habilitation à la consultation (**rôle consultant**).

Les agents habilités utiliseront leur login (prénom.nom) et mot de passe « AGRICOLL ».

2. MODALITES D'INSCRIPTION DE L'ADMINISTRATEUR LOCAL AUPRES DE L'ASSISTANCE BDNU

Toute assistance ou demande de création d'administrateur local sera effectuée par courriel à bdnu.assistance.cisi.sg@agriculture.gouv.fr - n° de téléphone de l'assistance : 01 49 55 86 37 - sous la forme :

Sujet du message	Interface BDNU/ désignation administrateur local sigle_structure numéro_département
Corps du message	
Structures concernées	
Nom et fonction du responsable	M./Mme xxx, directeur DDAFxx
Prénom et nom du désigné	
Fonction du désigné	
Mail Agricoll du désigné	

Exemple :

Sujet du message	Interface BDNU/ désignation administrateur local DDAF21
Corps du message	
Structures concernées	DDAF21, DRAF21
Nom et fonction du responsable	M. Dupont, directeur DDAF21

Prénom et nom du désigné	Claudine Courage
Fonction du désigné	Chef du Secrétariat Général
Mail Agricoll du désigné	Claudine-m.courage@agriculture.gouv.fr

3. LES RESPONSABILITES

La mise en œuvre de la BDNU dans le cadre de la politique de simplification administrative implique une forte élévation du niveau de responsabilité des usagers et de l'administration.

La simplification administrative comporte trois volets qui seront mis en place progressivement en s'adossant à la BDNU :

- le dossier commun unique de l'usager ;
- la dématérialisation des documents ;
- l'accès au travers d'un portail unique des usagers à l'ensemble des dossiers le concernant par téléservice.

Les usagers ne devront avoir à produire qu'une seule fois les informations et les justificatifs demandés dans le cadre des diverses procédures administratives les concernant. Les utilisateurs métiers se réfèreront à la BDNU pour toutes les données et les justificatifs communs à plusieurs procédures.

L'usager est responsable de l'exactitude de l'information qu'il communique, l'administration est responsable de la conformité de l'information contenue dans la BDNU à celle transmise par l'usager.

Cette situation modifie le niveau de responsabilité des agents appelés à intervenir dans l'écriture des données :

- leur intervention certifie, au niveau national auprès de l'ensemble des utilisateurs métiers, la conformité de l'information à l'original transmis par l'usager ;

- ils sont responsables de la conservation des informations originales au regard de l'ensemble des procédures (même de celles qui jusqu'à présent ne les concernaient pas). Ce qui implique un soin particulier apporté à la formalisation de l'archivage.

Les informations transmises doivent provenir d'un document signé par l'usager dans le cadre d'une procédure (exemple : document d'un dossier de demande d'aide) ou constituant une demande spécifique. Si une demande de modification intervient à l'occasion d'une entrevue orale, l'interface permet l'édition immédiate d'un dossier complet à faire signer par l'usager en temps réel.

Des instructions complémentaires pourront être transmises à l'issue de l'audit sécurité actuellement en cours.

Les agents doivent être particulièrement sensibilisés au fait qu'ils contribuent à la constitution d'un REFERENTIEL national et aux responsabilités nouvelles qui en découlent.

4. FORMATION

L'interface BDNU de gestion des usagers a été conçue pour être le plus intuitive possible. Un site de formation est cependant mis à disposition des agents pour leur permettre de se familiariser à la manipulation de l'outil.

Il sera relié à une base de données de tests contenant les informations d'un nombre restreint de département (12, 25, 27, 33, 44, 47, 64, 70, 71, 86, 87). Les agents pourront y effectuer des recherches, modifier des données complémentaires ou créer de nouveaux usagers NUMAGRIN. Les données manipulées dans cette base ne devront en aucun cas être utilisées pour d'autres buts que les tests en ligne.

5. LA CONFIDENTIALITE

L'interface « guichet usager » est destinée à renseigner la BDNU. Les données consultées par son intermédiaire ne doivent pas être diffusées. Elle n'est d'ailleurs pas conçue dans cet objectif.

Les informations nécessaires à l'exercice des différents métiers de la direction seront transmises par le biais d'échanges inter-applicatifs.

Une convention d'utilisation des données est signée entre l'INSEE et le MAP, d'autres conventions relatives à l'accès aux données seront signées entre le MAP et ses partenaires et offices.

Annexe 3 : principes de fonctionnement de la BDNU

1. INTRODUCTION : OBJECTIF DE LA BDNU 10
……..
2. PRESENTATION DES DONNEES DE L'USAGER…… 11
2.1. L'espace « usager »…… 11
2.1.1. Le noyau……..…… 11
2.1.2. Les données complémentaires…….. 13
2.2. L'espace « métier »…… 14
2.2.1. Rattachement…….. 14
2.2.2. Relation métier et personne contact…….. 15
2.3. Schéma général…….. 16
3. REGLES DE GESTION ET ORGANISATION DES MISES A JOUR…….. 17
4. FLUX DE DONNEES INSEE ET ECHANGES INTERAPPLICATIFS……. 18
5. LES SERVICES OFFERTS PAR LA BDNU……..……. 19
6. FLUX DES DONNEES INSEE – DONNEES COMPLEMENTAIRES……. 19
6.1. Données INSEE ou complémentaires NUMAGRIN…….. 19
6.2. Données complémentaires……. 22



1. INTRODUCTION : OBJECTIF DE LA BDNU

L'orientation de simplification administrative de la Stratégie ministérielle de réforme passe par l'harmonisation des systèmes d'information et la mise en place d'un guichet unique virtuel, portail d'accès pour les agriculteurs.

Le schéma directeur national des systèmes d'information s'inscrit dans cette orientation par l'urbanisation des systèmes d'information du MAP et de ses partenaires dont l'objectif est d'aboutir à une vision transverse de l'usager.

La mise en place d'un référentiel des usagers pour le MAP, mais aussi pour les établissements publics et les offices placés sous sa tutelle sous-tend cette stratégie de simplification et l'application du « paquet hygiène » (obligation d'enregistrement comme mentionné dans l'article 6 du règlement CE n° 852/2004 et les articles 9 et 18-2 du règlement CE n° 183/2005).

L'objectif principal de la BDNU est de disposer d'un référentiel commun à l'ensemble des procédures et des structures des usagers du ministère reposant sur l'identifiant SIREN/SIRET.

Les objectifs qui en découlent sont la responsabilisation des usagers sur la gestion de leurs données, l'identification unique dans un but de simplification et l'unification d'un dossier commun des usagers.

La notion d'usager retenue est celle de toute personne physique ou morale dont la prise en compte de la responsabilité juridique directe est avérée en lien avec les missions exercées par le MAP. Ce document définit les principales orientations concernant le périmètre de la version 2 de la BDNU.

Il est constitué de quatre chapitres :

- le premier présente les grandes entités de la BDNU et leurs liens entre elles ;
- le deuxième propose une organisation des mises à jour entre les différents guichets qui seront amenés à modifier les données, à la demande de l'usager ;
- le troisième présente les flux de données inter-applicatifs ;
- le quatrième présente les services offerts par la BDNU ;
- le cinquième récapitule les données INSEE/complémentaires.

2. PRESENTATION DES DONNEES DE L'USAGER

La BDNU est constituée de deux espaces

L'espace « usager » constitué de deux sous-ensembles :

- le **noyau** constituant les informations d'identification légales obligatoires déclarées pour exercer une activité d'ordre économique. Ces informations sont déclarées dans un centre de formalité d'une chambre consulaire, industrie (CFE), agricole (CFA) et centralisée par l'INSEE ;

- les **données complémentaires** d'intérêt général instruites par un guichet habilité par le ministère, à la demande de l'usager.

L'espace « métier » constitué essentiellement des rattachements entre l'identifiant usager et les numéros de gestion des différentes applications (PACAGE, EDE, …)

2.1. L'espace « usager »

Par espace « usager », on entend les informations concernant l'identité de l'usager et qui sont de sa responsabilité.

2.1.1. Le noyau

Le noyau constitue les informations minima de référence afférentes à un usager. Il est constitué des informations :

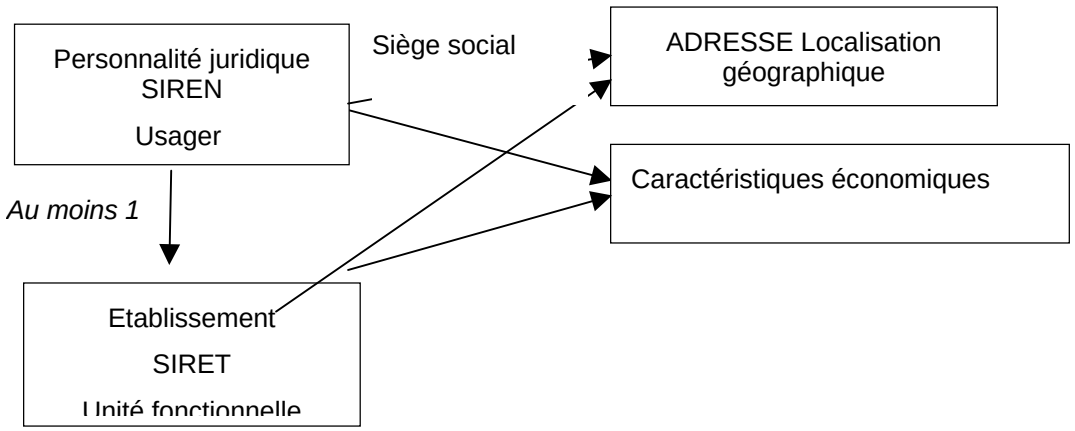
- légales issues du répertoire SIRENE notice 80 de l'INSEE ;
- minimum concernant des individus non sirénisables ou en cours de sirénisation identifiés par le ministère.

Données du répertoire SIRENE notice 80

Ce noyau est composé de deux objets :

- ***l'usager,*** personnalité juridique, entreprise définie selon l'INSEE comme *une unité économique, juridiquement autonome, organisée pour produire des biens ou des services pour le marché*. On distingue :
  - l'entreprise individuelle (**personne physique**) qui ne possède pas de personnalité juridique distincte de celle de la personne physique de son exploitant ;
  - l'entreprise sociétaire (**personne morale***)* qui est une société anonyme (SA) ou une société à responsabilité limitée (SARL) possède :
    - une adresse de siège social (obligatoire) ;
    - des caractéristiques économiques complètes (code d'activité économique, effectifs par tranche...) ;
    - au moins un établissement (unité fonctionnelle) siège social.

- ***l'établissement UNITE FONCTIONNELLE*** défini comme un lieu géographiquement distinct où s'exerce tout ou partie de l'activité d'une unité SIREN. L'unité fonctionnelle possède :
  - une adresse d'établissement ;
  - des caractéristiques économiques complètes ;
  - une localisation géographique.



Les informations enregistrées par les Centres de formalités des entreprises (CFE) restent gérées par les CFE.

Définition d'une sphère agricole :

Toutes les entreprises quelles que soient leurs activités sont en BDNU. Un attribut de l'usager «sphère agricole» définit si l'usager fait ou devrait faire l'objet d'un suivi particulier par un service du groupe ministère agriculture dans le cadre de ses missions.

La sphère correspond à une sélection prédéfinie de codes NAF (exemple : le code 01.2E – élevage de porcins) et des catégories juridiques (exemple : SCEA, GAEC,…). L'usager isolé, hors sphère MAP, (exemple : cantine de Renault) peut faire partie de la sphère sur demande d'un service.

Les usagers non sirénisables ou en cours de sirénisation : identifiant NUMAGRIN (ministère).

Toute personne dont la responsabilité juridique directe est avérée en lien avec les missions exercées par le MAP rentre dans le champ de la BDNU. Cependant, les différentes catégories d'individus rentreront en BDNU par sphères successives (exemple : les propriétaires forestiers, puis les pêcheurs à pied…).

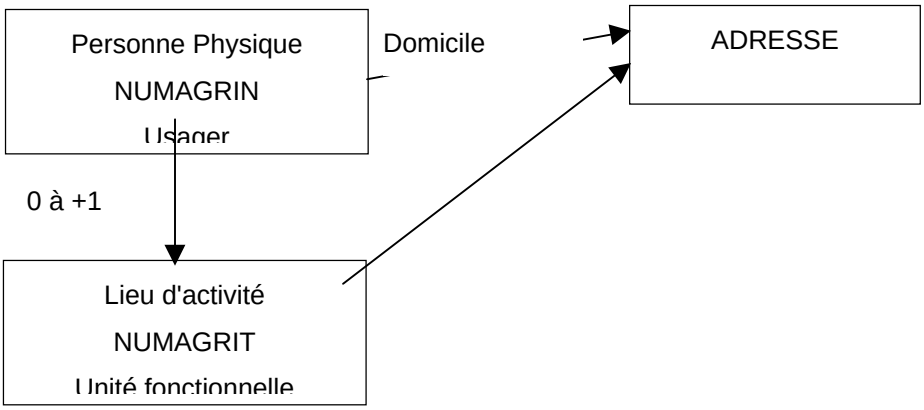
Les usagers qui ne possèdent pas de numéro SIREN sont donc de plusieurs types :

- usagers non sirénisables immédiatement mais qui pourront être sirénisés ultérieurement (jeunes agriculteurs, agriculteurs de certains DOM, etc...) ;
- usagers jamais sirénisables : particuliers possédant des forêts, pêcheurs à pied, etc.

Le noyau est également constitué de deux ensembles pour ces usagers, auxquels seront attribués des identifiants NUMAGRIN (usager) et NUMAGRIT (unité fonctionnelle).

L'usager non sirénisable est donc une « personne » n'entrant pas dans le périmètre de sirénisation voulu par l'INSEE, appartenant essentiellement au secteur non marchand et qui :

- est une personne physique ;
- a une adresse de domicile ;
- peut avoir un lieu d'activité.



Le numéro NUMAGRI créé par le ministère est de la forme suivante :

Sur 9 caractères : NUMAGRIN (SIREN sur 9 caractères)			
Ministère	Année de naissance	Jour de l'année	Séquentiel
« A »	2	3	3

Le NUMAGRIN est composé de 9 caractères comme le SIREN, mais il est différentiable car il commencera par une lettre qui identifiera le ministère :

Sur 12 caractères : NUMAGRIT (SIRET sur 14 caractères)				
Ministère	Année de naissance	Jour de l'année	Séquentiel du NUMAGRIN	Numéro d'ordre du NUMAGRIT
« A »	2	3	3	3

Dans certains cas, la BDNU peut être amenée à récupérer des usagers non sirénisables déjà identifiés dans d'autres ministères, le numéro de gestion interne utilisé dans ce ministère sera enregistré comme numéro NUMAGRI.

Alors, le numéro « NUMAGRI » est constitué par une lettre spécifique au ministère concerné suivi du numéro du ministère.

2.1.2. Les données complémentaires

Les données complémentaires constituent un ensemble de données d'intérêt général qui peuvent être renseignées lors de l'instruction des dossiers.

Les données complémentaires proviennent des déclarations des usagers à l'exception de certaines données en provenance des services de l'administration et consultables par l'usager et ci-dessous indiqués par [A].

Complément d'informations concernant le noyau

- Usager :
  - Nombre de salariés constaté (hors DADS) [A]

- Unité fonctionnelle :
  - Nombre de salariés constaté (hors DADS) [A]
  - Longitude, latitude et système de référence [A]

- Personne physique :
  - Date de naissance
  - Date de décès
  - Titre (exemple : M. le Maire)
  - Catégorie socio-professionnelle

Personne qualifiée

Personne ayant une responsabilité particulière reconnue au sein de l'usager personne morale. Elle est identifiée par l'identifiant usager auquel elle est rattachée suivi d'un numéro séquentiel :

- Est obligatoirement rattachée à un usager sirenisé
- Est une personne physique
- Peut avoir un RIB (associé)
- Lien entre un usager et une personne qualifiée :
  - Administrateur
  - Associé
  - Co-exploitant
  - Directeur
  - Dirigeant
  - Gérant
  - Maire
  - Mandataire
  - Mandataire Exploitation en commun
  - Président
  - Représentant ou assimilé

Adresses complémentaires

Tout usager, unité fonctionnelle, personne qualifiée ou personne contact peut avoir une et une seule adresse complémentaire pour chaque type (donc 3 en tout) :

- Courrier
- Domicile
- Autre

Les différents types d'adresse sont donc (avec les données SIREN) :

- Adresse siège social
- Adresse unité fonctionnelle
- Autre adresse
- Adresse Courrier
- Adresse domicile

L'adresse contient des éléments de localisation.

Moyens de communication

Tout usager, unité fonctionnelle, personne qualifiée ou personne contact peut avoir zéro ou plusieurs moyens de communication de type :

- Adresse Mél
- N° de fax ;
- N° de téléphone portable
- N° de téléphone fixe
- Radio

RIB

Tout usager ou unité fonctionnelle ou personne qualifiée (associée), peut avoir 1 ou plusieurs comptes bancaires (seuls les guichets français sont gérés actuellement). Un RIB peut être rattaché à un usager qui a une fin de validité.

Autorisation

- Tout usager, unité fonctionnelle ou personne qualifiée peut avoir 1 ou plusieurs autorisations à exercer
- Exemple : GAEC (date début, date fin, n° agrément)

Documents justificatifs

Tout usager peut avoir des informations concernant des documents visualisés par un organisme habilité ces documents appartiennent à une liste déterminée pouvant évoluer.

Connexions aux téléservices

Dans un objectif de simplification, il est important de proposer aux usagers une authentification unique leur permettant de n'avoir qu'un seul compte de connexion pour accéder aux téléprocédures. Une personne morale pourra disposer de plusieurs comptes si plusieurs personnes sont habilitées par leur entreprise. Des informations de connexion aux téléservices (login/mots de passe) seront donc enregistrées en BDNU pour être partagées entre les différentes applications.

Ce système de connexion sera aussi utilisé pour les utilisateurs métier hors MAP.

Tout usager peut avoir au maximum un ensemble d'informations d'identification pour les connexions aux téléservices.

Toute information de connexion n'est pas obligatoirement reliée à un usager : des informations de connexion peuvent être attribuées à des partenaires du ministère comme les gestionnaires d'applications hors MAP.

Les agents du MAP utilisateurs de l'interface sont identifiés par le login et le mot de passe Agricoll.

2.2. L'espace « métier»

Ces données sont sous la responsabilité des utilisateurs gestionnaires des applications métiers.

2.2.1. Rattachement

Ces données permettent de faire le lien entre les différents concepts de la BDNU : usagers, unités fonctionnelles et personnes qualifiées.

Les différents types de rattachements sont :

- Lien entre identifiant usager et numéro de gestion interne :
  - Lien entre deux types d'identifiants (exemple : lien entre les identifiants PACAGE et SIRET ou pour gérer un historique)
  - Changement d'identifiant usager ou de numéro de gestion (ex : nouvel identifiant pour un usager suite à une suppression de doublons)
  - Fusion d'usagers (exemple : absorption de société)
  - Scission usager
  - Associé GAEC
- Lien entre deux unités fonctionnelles (lieu d'activité, établissement) :
  - Lien entre deux identifiants (exemple : n° exploitation EDE et n° SIRET) ou pour gérer un historique
  - Changement d'identifiant unité fonctionnelle
  - Fusion unité fonctionnelle
  - Scission unité fonctionnelle
- Lien entre un usager et une unité fonctionnelle :
  - Exploitation d'une unité fonctionnelle (exemple : détenteur exploitant une unité fonctionnelle)
  - Contrat de gérance de l'unité fonctionnelle
  - Mise en location d'une unité

La liste de type de rattachements est non exhaustive.

Le guichet devra vérifier la conformité de la donnée lors de la saisie du « rattachement ».

2.2.2. Relation métier et personne contact

Ces données permettent d'enregistrer le type de relation existant entre un usager et un service particulier, ainsi que les personnes connues dans un secteur d'activité. Les relations métiers peuvent être caractérisées par :

- L'application (BDNI, ISIS, etc.) qui les a alimentées
- La catégorie d'activité (codes NAF)
- Le type de relation (aide, contrôle, etc.)
- Le service apporteur gérant cette relation

ou n'importe quelle combinaison de ces quatre critères.

Les personnes « contact » sont des personnes de l'entreprise de l'usager ou travaillant pour l'usager et pouvant intervenir sur des dossiers, comme des salariés ou des experts comptables. Ils ne sont connus que par la relation métier.

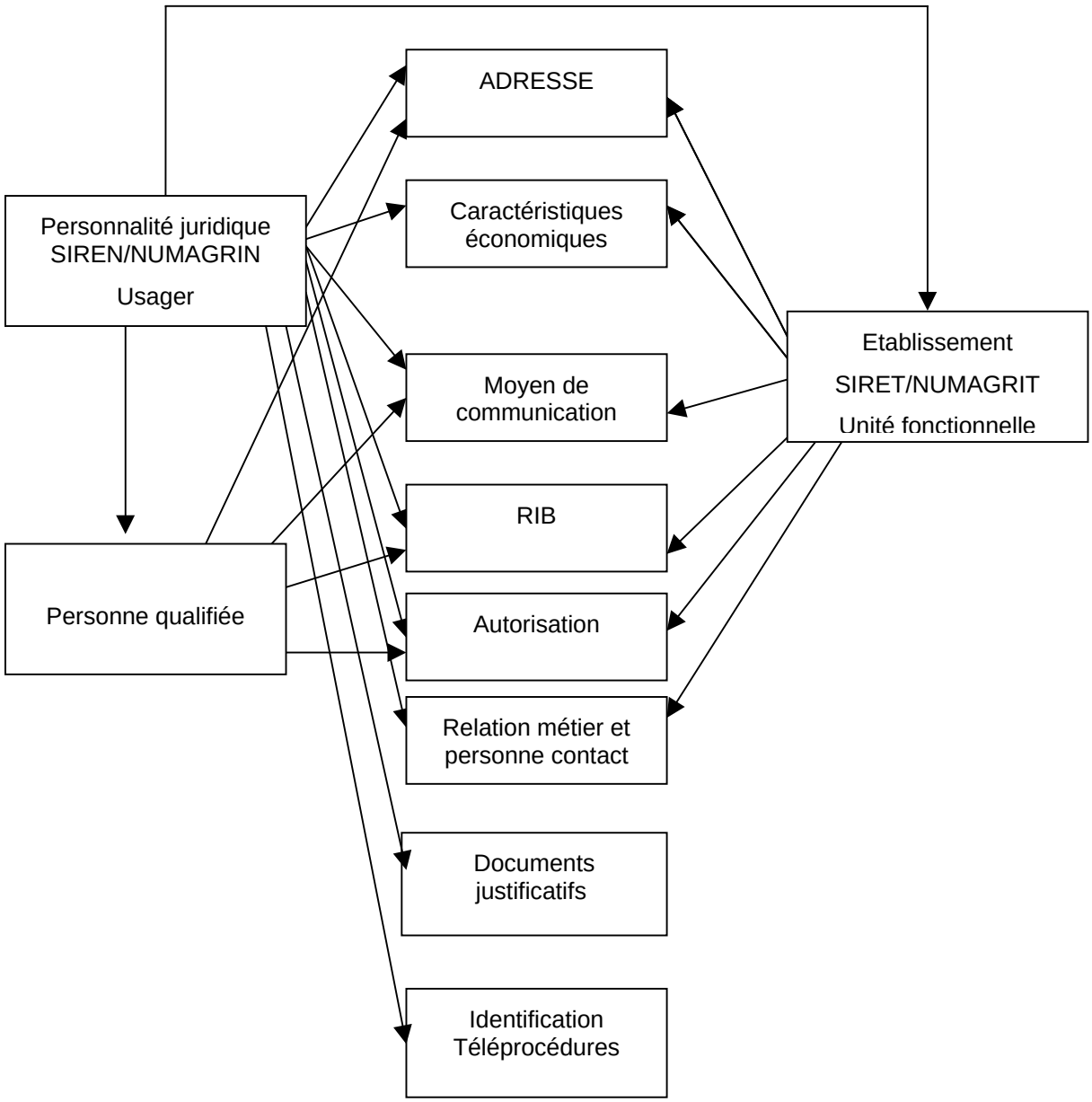
Tout usager ou unité fonctionnelle peut avoir une ou plusieurs relations métier et personnes contact.

Les différents types de relations référencés sont :

- Dossier aides locales
- Dossier aides nationales
- Dossier aides PAC
- Autorisation économique
- Autorisation sanitaire
- Contrôle économique
- Contrôle environnemental
- Contrôle identification
- Contrôle sanitaire
- Contrôle social

Exemple : Mme X, salariée de l'entreprise Y, est la personne à contacter pour un contrôle sanitaire dans l'établissement de l'entreprise Y.

2.3. Schéma général



3. REGLES DE GESTION ET ORGANISATION DES MISES A JOUR

3.1. Principe de traçabilité et d'historisation

Chaque entité a une date de début et une date de fin de validité. A chaque mise à jour sont enregistrés :

- Le service apporteur (guichet)
- L'identifiant de l'utilisateur gestionnaire qui a mis à jour la donnée par le biais de l'interface BDNU
- La date de modification
- La valeur précédente en base
- Le traitement utilisé (reprise, production, interface…)

3.2. Organisation des mises à jour

Noyau SIRENE

Il est entièrement mis à jour par les CFE sur déclaration écrite et envoyée par l'INSEE quotidiennement. **Le ministère ne modifie aucune de ces données.**

Noyau des usagers non sirénisables ou en cours de sirénisation

Informations mises à jour par n'importe quel guichet sur demande écrite de l'usager via l'interface BDNU uniquement :

- un usager peut passer de l'état non sirénisable à sirénisable (exemple : le jeune agriculteur peut avoir de manière temporaine un NUMAGRIN), l'usager sera présent dans la base suivant les deux états et un rattachement sera réalisé entre le NUMAGRIN et le SIREN ;
- un usager jamais sirénisable (particulier, propriétaire forestier) conserve son NUMAGRIN à vie.

Les données complémentaires générales

Ces données sont définies au § 2.1.2 sur les données complémentaires :

- Usager
  - Personne physique
  - Personne qualifiée
- Rattachement
  - Témoin qualité
- Adresses complémentaires (Courrier, domicile, autre)
- Moyens de communication
- Documents justificatifs

Chacun de ces ensembles d'informations est modifiable par :

- n'importe quel guichet autorisé, à la demande écrite de l'usager (notamment lors d'une demande d'aide) ;
- l'usager lui-même par le biais des téléprocédures.

Mise à jour des RIB

Les informations bancaires sont modifiables par :

- n'importe quel guichet *ayant besoin du RIB*, à la demande écrite de l'usager (notamment lors d'une demande d'aide) ;
- l'usager lui-même par le biais des téléprocédures.

Connexions aux téléservices

Le service qui apporte en premier les informations de connexion en reste gestionnaire. Les mots de passe peuvent être modifiés par l'usager par le biais du téléservice. Comme pour les autres mises à jour, les applicatifs utilisant des téléservices par le portail pourront récupérer l'information sur abonnement.

Relation métier

L'ensemble des relations métier sera référencé en base. La création d'une relation n'est pas possible pour une relation non référencée au préalable.

Personne contact métier

La personne contact métier ne peut être mise à jour que par le service créateur de la personne contact métier.

4. FLUX DE DONNEES ET ECHANGES INTERAPPLICATIFS

La BDNU met à la disposition des guichets (services apporteurs), une interface :

- de consultation des données d'un usager ;
- de mise à jour des données d'un usager et de création d'un usager non sirénisable ;
- de recherche des usagers correspondant à certains critères prédéfinis.

Cette interface n'est pas exclusive, d'autres interfaces métiers pouvant saisir les données d'un usager à transmettre à la BDNU.

La BDNU est la base maître référentiel de toutes les informations communes de l'usager. Elle doit être mise à jour avant toute autre base.

Le maintien de bases métiers contenant les données issues de la BDNU, en plus des données spécifiques métier, est indispensable.

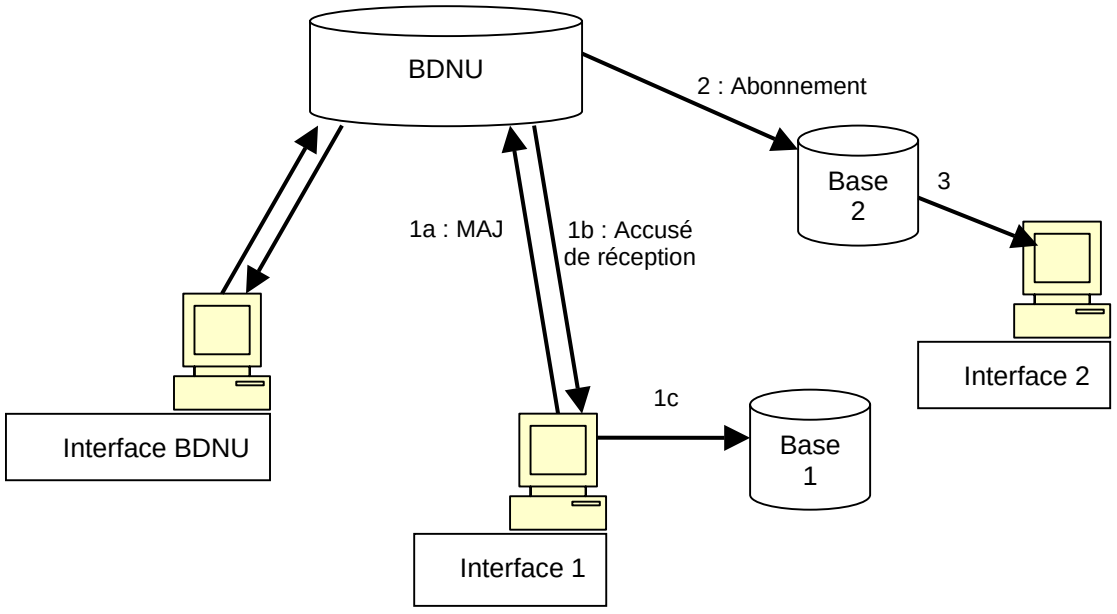
En effet, un fonctionnement permanent en direct avec la BDNU conduirait à une sollicitation excessive des services interapplicatifs (Web services) de la BDNU, notamment en cas des traitements de masse (recherches) nécessaires à une application métier.

Compte tenu de ces deux principes et afin de permettre la cohérence du système, les règles retenues sont les suivantes :

- toute connaissance d'une mise à jour des données complémentaires ou création d'une personne non sirénisable entrant dans le périmètre BDNU, par un guichet via une interface usager doit donner lieu à une mise à jour de la BDNU en premier ;
- suite à cette demande, la BDNU répond au guichet par un accusé de réception indiquant si la mise à jour a été effectuée ou si une erreur a été détectée. L'application cliente peut alors mettre à jour cet usager dans sa propre base pour traiter immédiatement le dossier de l'usager ;

- la BDNU répercutera quotidiennement les informations vers les différentes bases métiers concernées par cet usager dans le cadre de ses attributions qui auront souscrit un abonnement, afin de synchroniser différentes bases métiers avec la BDNU.

Cette répercussion concerne aussi bien les données complémentaires que les données du noyau et notamment les données SIREN.



5. LES SERVICES OFFERTS PAR LA BDNU

Le BDNU offre trois types de services aux applications métiers :

1. Un service de mise à jour de la BDNU par les guichets, services gestionnaires par l'intermédiaire de l'interface BDNU ou par l'intermédiaire de leur propre interface, application métier qui possèderait un module de gestion de l'usager conforme aux spécifications de la BDNU ;
2. Un service d'abonnement qui répercute tous les jours vers les applications métier intéressées les mises à jour enregistrées en BDNU ;
3. Un service de consultation de la BDNU par les applications métiers (à leur initiative) qui renvoie les informations correspondant à leur requête :

    - immédiatement, en dessous d'un certain volume ;
    - en différé en deçà.

6. RECAPITULATIF DES DONNEES INSEE – DONNEES COMPLEMENTAIRES

6.1. Données INSEE ou complémentaires NUMAGRIN

Dans le paragraphe suivant, la colonne « SIREN » ou « SIRET » concerne les usagers qui ont un type d'identifiant SIREN ou SIRET et la colonne « NUMAGRIN ou NUMAGRIT » concerne les usagers crées par le MAP. Dans chaque colonne « I » signifie que les données proviennent toujours de l'INSEE donc non modifiables, « C » signifie que c'est une donnée créée par le MAP donc modifiable.

Usagers

La notion d'usager correspond à la notion d'**entreprise** contenue dans le répertoire SIRENE de l'INSEE. La BDNU permettra cependant la saisie d'autres types d'usagers ne correspondant pas au périmètre de déclaration des entreprises de l'INSEE mais étant en relation avec le ministère ou ses organismes rattachés (groupe MAP). On parlera alors d'usagers « non sirénisables » comme les jeunes agriculteurs, les propriétaires forestiers particuliers ou les pêcheurs à pied.

Information	SIREN	NUMAGRIN
Type d' identifiant	**I**	**C**
Identifiant usager	**I**	**C**
Nomenclature Juridique (Code)	**I**	
Catégorie juridique (Code)	**I**	
Nomenclature Activité NAF700(Code)	**I**	**C**
Activité (Code)	**I**	**C**
Nomenclature Activité NAF31 (Code)	**I**	**C**
Activité NAF31 (Code)	**I**	**C**
Sphère agricole	**I**	**C**
Effectifs hors DADS	**I**	
Type de non sirénisable		**C**
Témoin désactivation	**I**	**C**

Unités fonctionnelles : lieu d'implantation
L'unité fonctionnelle désigne tout lieu ou établissement exerçant une activité nécessitant un suivi par un service du ministère.

Information	SIRET	NUMAGRIT
Type identifiant (Code)	**I**	**C**
Identifiant UF	**I**	**C**
Commune (Code)	**I**	**C**
Code canton	**I**	**C**
Nomenclature Activité (Code)	**I**	**C**
Activité principale (Code)	**I**	**C**
Nomenclature Activité NAF31(Code)	**I**	
Activité principale de NAF31(Code)	**I**	
Sphère agricole	**I**	**C**
Enseigne	**I**	
Effectif hors DADS	**C**	
Qualité de siège ou non	**I**	
Origine de la création	**I**	
Département unité urbaine	**I**	
Taille unité urbaine	**I**	
Numéro unité urbaine	**I**	
Taille commune (par tranches)	**I**	
Zone emploi	**I**	
Longitude	**C**	**C**
Latitude	**C**	**C**
Système de référence	**C**	**C**

Personnes morales

Cette entité regroupe les caractéristiques descriptives générales d'une personne morale. Il s'agit dans ce cas d'un usager dont la catégorie juridique correspond à une entreprise collective (SA, GAEC, EARL, SCEA, etc…).

Information	SIREN
Type identifiant (Code)	**I**
Identifiant usager	**I**
Code ISO pays	**C**
Sigle de l'entreprise	**I**
Nom usuel	**I**
Nom complet	**I**

Personnes physiques

Cette entité regroupe les caractéristiques descriptives générales d'une personne physique enregistrée comme usager en BDNU.

Pour les usagers dont la catégorie juridique correspond à une entreprise individuelle (exploitant agricole individuel, artisan, commerçant, profession libérale, etc…) l'identifiant est le SIREN. Pour une personne physique ne répondant pas à ces conditions, l'identifiant est le NUMAGRIN.

Information	SIREN	NUMAGRIN
Type identifiant (Code)	**I**	**C**
Identifiant usager	**I**	**C**
Nom usage	**I**	**C**
Nom de naissance	**I**	**C**
Prénom usuel	**I**	**C**
Liste des prénoms	**I**	**C**
Civilité (Code)	**I**	**C**
Nationalité (Code ISO)	**C**	**C**
Etat matrimonial (Code)	**C**	**C**
Date de naissance	**C**	**C**
Date de décès	**C**	**C**
Nomenclature Titre (Code)	**C**	**C**
Titre (Code)	**C**	**C**
Nomenclature Socioprofessionnelle (Code)	**C**	**C**
Catégorie Socioprofessionnelle (Code)	**C**	**C**

Caractéristiques économiques

Les caractéristiques économiques sont des données de gestion décrivant l'usager ou l'unité fonctionnelle. Elles sont toutes obtenues de la base SIREN de l'INSEE et ne sont modifiables que par elle. Ces données ne sont pas complétées pour un usager NUMAGRIN.

Information
Type identifiant (Code)
Identifiant entité
Nomenclature Activité principale EAE (Code)
Code activité principale EAE
Type Participation Production
Modalité activité
Nature activité (code)
Lieu activité(code)
Type magasin(code)
Exploitant tout ou partie
Codification de la tranche
Caractère saisonnier ou non
Chiffre affaires (tranches)
Chiffre affaires export (Tranche)
Effectif salarié (cent)
Activité chambre des métiers APRM
RECME
Nomenclature Activité secondaire 1 (Code)
Code activité secondaire 1
Nomenclature Activité secondaire 2 (Code)
Code activité secondaire 2
Nomenclature Activité secondaire 3 (Code)
Code activité secondaire 3
Nomenclature Activité secondaire 4 (Code)
Code activité secondaire 4
Date mise à jour Activité
Date mise à jour Effectif
Auxiliarité
Année de validité des rubriques EAE
Indice de monoactivité
Nombre établissements exploitants
Principale région implantation
Indice de monorégionalité

Adresses

Cette table regroupe les adresses d'une entité « usager », « unité fonctionnelle », « personne qualifiée » ou « contact métier ».

Une entité peut avoir plusieurs types d'adresse (courrier, siège social, unité fonctionnelle...), mais une seule de chaque type.

Les adresses apportées par l'INSEE ne sont modifiables que par les mises à jour effectuées par les fichiers reçus de l'INSEE (mises à jour annuelles et quotidiennes).

Type d'identifiant	**Types d'adresses apportés par l'INSEE(non modifiables)**	**Autres types d'adresses possibles complémentaires (modifiables en BDNU à la demande écrite de l'usager et sous la responsabilité de ce dernier)**
SIREN	SIEGE_SOCIAL	DOMICILE, COURRIER, AUTRE
SIRET	SIEGE_SOCIAL ou UNITE_FONC	DOMICILE, COURRIER, AUTRE
NUMAGRIN	Aucun	DOMICILE, COURRIER, AUTRE
NUMAGRIT	Aucun	UNITE_FONC, DOMICILE, COURRIER, AUTRE
Personne qualifiée	Aucun	DOMICILE, COURRIER, AUTRE
Personne contact	Aucun	DOMICILE, COURRIER, AUTRE

Information	SIREN	NUMAGRIN
Type identifiant (Code)	**I**	**C**
Identifiant entité	**I**	**C**
Numéro_personne_qualifiée		**C**
N° interne contact		**C**
Type adresse (Code)	**I**	**C**
Nom ou raison sociale pour adressage	**I**	**C**
Adresse 2 (Point de remise)	**I**	**C**
Adresse 3 (Comp localisation)	**I**	**C**
Adresse 4 (Voie)	**I**	**C**
Adresse 5 (lieu_dit)	**I**	**C**
Concaténé (3 à 5)		
Code postal localité	**I**	**C**
Adresse 6 (localité)	**I**	**C**
Libellé pays étranger	**I**	**C**
Code ISO pays	**I**	**C**
Témoin cohérence postale		
Code voie	**I**	**C**
Numéro dans la voie	**I**	**C**
Indice de répétition	**I**	**C**
Type de voie	**I**	**C**
Libellé voie	**I**	**C**
Code commune INSEE	**I**	**C**

Communication

Liste des moyens de communication d'une entité "« usager », « unité fonctionnelle », « personne qualifiée » ou « contact métier ».

Les moyens de communication peuvent être des numéros de téléphone fixes ou mobiles, des adresses mél, des numéros de fax, etc…

Un moyen de communication peut correspondre à une donnée officielle (numéro de téléphone des entreprises et des établissements) alors le numéro n'est modifiable que par les données INSEE.

Information
Type identifiant (Code)
Identifiant entité
Numéro_personne_qualifiée
N° interne contact
Type de MC (Code)
Valeur

6.2. Données complémentaires

Les données complémentaires suivantes ne sont pas fournies par l'INSEE.

Connexions aux téléservices (CONNEXION)

Des informations de connexion aux téléservices (login/mots de passe, certificats..) seront enregistrées en BDNU pour être partagées entre les différentes applications.

Information
Référence organisation
Type identifiant (Code)
Identifiant usager
Service gestionnaire (CODE)
Login
Mot de passe
Numéro certificat authentification
Issuer certificat authentification
Subject certificat authentification
Certificat authentification
Numéro certificat chiffrement
Issuer certificat chiffrement
Subject certificat chiffrement
Certificat chiffrement
Numéro certificat signature
Issuer certificat signature
Subject certificat signature
Certificat signature
Mél

Contacts métiers

Cette entité enregistre l'ensemble des personnes contacts de l'usager ou de l'unité fonctionnelle dans le cadre des relations métiers gérées par les services déconcentrés.

Information
Nom contact
Prénom contact
N° interne relation métier
Type identifiant (Code)
Identifiant entité
Fonction contact
Nomenclature Titre (Code)
Titre (Code)

Documents justificatifs

Cette table a pour fonction la collecte de descriptifs de différents documents que l'administration demande régulièrement à ses administrés (l’extrait KBis, régularité sociale ou fiscale).

Information
Numéro interne document
Type identifiant (Code)
Identifiant entité
Numéro de personne qualifiée
Type de document
Identifiant du document scannérisé
Référence officielle du document
Date heure d’extraction du document
Date heure de délivrance du document
Service ayant édité le document
Original

Personnes qualifiées

Les personnes qualifiées ont une responsabilité officielle ou juridique dans l'entreprise. Ce sont par exemple des co-exploitants (les deux conjoints ont le statut d'exploitant-dirigeant dans une société de fait) ou des associés d'un Groupement agricole d'exploitations en commun (GAEC).

Ce sont des personnes physiques, qui peuvent disposer de RIB, d'adresses ou de moyens de communication propres.

Information
Type identifiant (Code)
Identifiant usager
numéro_personne_qualifiée
Type de rattachement (Code)
Nom usage
Nom de naissance
Prénom usuel
Liste des prénoms
Civilité PP (Code)
Date de naissance
Date de décès
Nomenclature Titre (Code)
Titre (Code)

Table des rattachements

Cette table regroupe l'ensemble des rattachements notifiés entre les entités « usager », « unité fonctionnelle », ou « personne qualifiée». Un rattachement relie une entité rattachée à une entité principale.

Chaque type de rattachement appartient à une catégorie définie à travers l'attribut « COD_RATTACH » (Type de rattachement) :

- *usager-usager* : l'identifiant entité principale et l'identifiant rattaché correspondent tous deux à un usager (par exemple, en cas d'appartenance d'un usager à un groupe d'entreprises, etc...) ;

- *unité fonctionnelle - unité fonctionnelle* : l'identifiant entité principale et l'identifiant rattaché correspondent tous deux à une unité fonctionnelle (par exemple, en cas de transferts d'activités entre établissements, rattachement d'un numéro PACAGE à un établissement SIRET) ;

- *usager - unité fonctionnelle* : l'identifiant entité principale correspond à l'usager, l'identifiant rattaché correspond à une unité fonctionnelle ;

- *usager - personne qualifiée* : l'entité principale est un usager, l'entité rattachée est une personne qualifiée (exemple : une personne qualifiée associée d'un GAEC peut être rattachée à son exploitation agricole propre pour laquelle elle possède un SIREN différent du SIREN du GAEC).

Information
Type identifiant Principal (Code)
Identifiant entité principale
Type identifiant rattaché (Code)
Identifiant rattache
Numéro de personne qualifiée
Type de rattachement (Code)
Témoin qualité

Relations métiers

Cette table enregistre l'ensemble des relations métiers entre une entité « usager » ou « unité fonctionnelle » gérée en BDNU et par les services gestionnaires.

Une catégorie de relation métier est un lien défini entre plusieurs éléments : une application, un service gestionnaire, une activité et/ou un type de relation métier (aides, contrôles…). Ces catégories de relation métier doivent être définies en préalable et sont gérées dans une table de référence.

Par exemple, « Relation numéro 31 »:

- Type de relation métier : contrôle d'identification
- Activité : Exploitation d'élevage de bovins (10.BOV selon la nomenclature BDNI)
- Application : BDNI

Information
Type identifiant (Code)
Identifiant entité
N° relation métier : - type de relation, - activité, - application.

Relevés bancaires (RIB)

Un usager, une unité fonctionnelle ou une personne qualifiée peut disposer de comptes bancaires destinataires des versements.

Une entité peut disposer de plusieurs RIB. Un RIB est cependant considéré comme principal, les autres comme secondaires.

Seuls les comptes bancaires situés en France sont actuellement gérés dans la BDNU.

Information
N° interne compte bancaire
Type identifiant (Code)
Identifiant entité
numéro_personne_qualifiée
N° compte bancaire
Clé RIB
Libellé complet
Témoin compte étranger
Guichet (Code)
Etablissement de crédit (Code)
Témoin contrôle RIB
Qualité du RIB